



Adresse du centre de formation :

Apave Exploitation France
BOURG EN BRESSE Formation
334 Chemin des Grandes Terres
01250 MONTAGNAT

Adresse client :

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE
& BATIMENT
A l'attention du responsable formation
1 B BOULEVARD BERTHIER COULOIR A
75017 PARIS 17

Objet : **Plateformes élévatrices mobiles de personnel**Nom et prénom : **M CHIGUER Aziz**Session n° : **LMP013-0535**Date du test : **Le 29/05/2026**

Messieurs,

Nous vous prions de trouver ci-dessous le CERTIFICAT D'APTITUDE À LA CONDUITE EN SÉCURITÉ CACES® attestant que votre salarié(e) a satisfait aux exigences du test de connaissances et de savoir-faire défini par la recommandation R486.

Nous vous rappelons que le CACES® ne se substitue pas à la délivrance d'une autorisation de conduite.

Nous vous conseillons de faire une photocopie de cette page avant de détacher la carte selon les pointillés et de la remettre au titulaire.

Fait à MONTAGNAT, le 29 mai 2026
M GOUSSET Thibault
Directeur Formation

 **LE TITULAIRE**

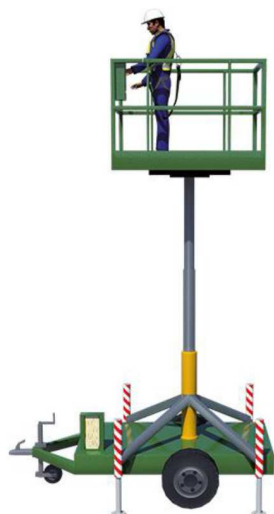
Nom : **CHIGUER**
Prénom : **Aziz**
Date de naissance : 12/11/1977

Signataire :
M GOUSSET Thibault
Directeur Formation

**CACES® R486 - Plates-formes élévatrices mobiles de personnel**

Cat.	Type	Validité du / au	N° CACES	Testeur
A	PEMP - à élévation verticale	Du 29/05/2026 au 28/05/2031	8-BRG-486-A-2026-13147011 Porte-engins : NON	SOULIER JEREMY
B	PEMP - à élévation multidirection	Du 29/05/2026 au 28/05/2031	8-BRG-486-B-2026-13147011 Porte-engins : NON	SOULIER JEREMY

Ce(s) CACES® ne permet(tent) pas la délivrance d'une AIPR



CATÉGORIE A

PEMP du groupe A, de type 1 ou 3



CATÉGORIE B

PEMP du groupe B, de type 1 ou 3



CATÉGORIE C

Conduite hors-production des PEMP des catégories A ou B.

Déplacement, chargement/déchargement sur porte-engins, transfert de toutes les PEMP de catégorie A ou B sans activité de production, pour leur maintenance, pour démonstrations ou pour essais

Titulaire : **M CHIGUER Aziz**

CACES® :

- 8-BRG-486-A-2026-13147011
- 8-BRG-486-B-2026-13147011



Délivré par : **APAVE**

BOURG EN BRESSE Formation
334 Chemin des Grandes Terres
01250 MONTAGNAT

Inscrit dans la base INRS
sous le N° STC/100

FORMATION



CACES® R486

Plates-formes élévatrices
mobiles de personnel

CACES®

La marque CACES® est protégée par un
dépôt à l'INPI sous le numéro 03.3237295



Adresse du centre de formation :

Apave Exploitation France
BOURG EN BRESSE Formation
334 Chemin des Grandes Terres
01250 MONTAGNAT

Adresse client :

LES INTERIMAIRES PROFESSIONNELS INDUSTRIE
& BATIMENT
A l'attention du responsable formation
1 B BOULEVARD BERTHIER COULOIR A
75017 PARIS 17

Objet : **Plateformes élévatrices mobiles de personnel**Nom Prénom : **M CHIGUER Aziz**Date des Tests : **Le 29/05/2026**

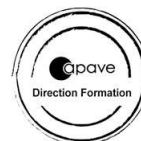
Nous vous prions de trouver ci-dessous l'Autorisation de conduite à compléter par vos soins.

Nous vous rappelons que le CACES® délivré a pour objet de vous apporter un élément de choix pour la délivrance de l'autorisation de conduite mais que seul l'employeur ou son représentant reste juge quant à la détermination de son attribution.

Cette autorisation peut être complétée si nécessaire par une note indiquant les autorisations (ou interdictions) spéciales ainsi que le champ d'application.

Après avoir complété la carte, nous vous conseillons d'en faire une photocopie avant de la détacher selon les pointillés et de la remettre au titulaire.

Fait à MONTAGNAT, le 29 mai 2026
M GOUSSET Thibault
Directeur Formation



LE TITULAIRE

Nom, prénom : **M CHIGUER Aziz**

Fonction : _____ Signature : _____

Est autorisé à conduire les Plateformes élévatrices mobiles de personnel

Catégorie (s)

Date(s) de validité

Cat A : PEMP - à élévation verticale

Cat B : PEMP - à élévation multidirection

AUTORISATION DE CONDUITE

N° :

L'employeur

Nom, prénom :

Fonction :

Date :

Signature :

Comment renseigner l'autorisation de conduite

LE TITULAIRE		AUTORISATION DE CONDUITE	
Nom, prénom : [NOM Prénom Stagiaire]	Signature :	N° :	
Fonction :		L'employeur	
Est autorisé à conduire les		Nom, prénom :	Signature :
[Famille d'équipements]	Date(s) de validité :	Fonction :	
Catégorie (s) :	xx / xx / xxx	Date :	
1	xx / xx / xxx		
4			

Conformément à l'article R4323-56 du code du travail et à l'arrêté du 02 décembre 1998, l'employeur doit délivrer une autorisation de conduite pour certains équipements présentant des risques particuliers précisés à l'article 2 de l'arrêté du 02 décembre 1998.

L'article 3 de ce dernier arrêté mentionne que l'autorisation doit être délivrée par l'employeur après avoir pris en compte les 3 éléments suivants :

- L'aptitude médicale délivrée par le médecin du travail
- Un contrôle de connaissance et du savoir faire de l'opérateur ou le CACES® avec date de validité en cours et catégories des appareils correspondantes
- La connaissance des lieux et des instructions à respecter sur le ou les sites d'utilisation.



FORMATION



**Autorisation
de Conduite
PEMP**

AVIS et TITRE